



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 687/2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION GRAND EST

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant la demande de la Région Grand Est d'un partenariat avec Metz Métropole pour organiser la journée de lancement du programme Résidence Pro au Musée de La Cour d'Or le 12 novembre 2025, programme porté par la Région Grand Est, en partenariat avec la Villa Médicis.

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre la Région Grand Est et Metz Métropole pour organiser la journée de lancement du programme Résidence Pro au Musée de La Cour d'Or le 12 novembre 2025.

Fait à Metz, le

- 7 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251107-Decis687-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué aux établissements
culturels

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et
aux cultes
Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT avec La Région Grand Est

ENTRE

Metz Métropole - Etablissement public de coopération intercommunale
Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

ET

La Région Grand Est
Représentée par l'adjoint au chef du service jeunesse
Chef du pôle animation vie lycéenne et culturelle, engagement et citoyenneté
Monsieur Gilles Reicher

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR"

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'organisation au Musée de la Cour d'Or – Metz Métropole (Grenier de Chèvremont) de la journée de lancement du programme Résidence Pro, porté par la Région Grand Est et en partenariat avec la Villa Médicis.

L'intérêt d'une telle manifestation pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de la Cour d'Or, est de mettre en valeur les travaux de lycéens de la Région exposés à la villa Médicis à Rome en mai 2025, et de sensibiliser les lycéens à l'héritage gallo-romain et aux espaces du Musée.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat portant sur

- L'exposition de six chefs d'œuvre d'élèves au sein du musée, dans des salles proches du Grenier de Chèvremont
- L'accueil d'environ 120 personnes au sein du Grenier de Chèvremont pour déjeuner et échanger autour des œuvres
- L'organisation de visites guidées du musée par petits groupes

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Locaux mis à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, le Grenier de Chèvremont pour l'organisation de l'événement

Le mercredi 12 novembre 2026

de 7h30 à 16h00

Des espaces en périphérie du grenier sont également mis à disposition pour exposer six œuvres, tel que convenu par email entre la région et les services techniques du musée.

B) Matériel

Du matériel nécessaire à la tenue de la manifestation (tables, chaises, praticables, sono...) sera mis à disposition et installé par l'équipe technique du Musée de la Cour d'Or.

C) Personnel technique :

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de la manifestation et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

D) Personnel de médiation

Des visites du musée par petits groupes seront assurées par les médiatrices du musée l'après-midi.

ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant, notamment les frais de traiteur.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de la Cour d'Or, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- fournir impérativement, avant le jour de la représentation, une fiche technique détaillée concernant l'utilisation du Grenier de Chèvremont avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.

ARTICLE 4 : Durée et déroulé

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire, soit la journée du 12 novembre 2025.

L'événement se déroulera comme suit :

- **Installation (à partir de 7h30)**
 - 6 à 8 chefs-d'œuvre installés dans le grenier de Chevremont, le couloir en face et la salle du feu
 - Montage assuré directement par les lycées (par petits groupes)
 - Accès possible par la rue du Chevremont
 - Utilisation des socles mis à disposition par le musée
- **Programme de la matinée**
 - 12h30 : Arrivée de l'ensemble des participants au Musée de la Cour d'or
- **Réception et visites**
 - Ouverture officielle dans le grenier de Chevremont (Eurométropole, Musée de la Cour d'Or, Villa Médicis, Région) – environ 120 participants
 - Cocktail déjeunatoire debout (organisé par la Région), suivi de la visite des œuvres majeures exposées à Rome en mai 2025
 - Diffusion possible d'un support vidéo
 - Présence de quelques élèves de la Résidence 2025 pour présenter leur réalisation aux participants
- **Après-midi**
 - Visite du musée en petits groupes
 - Ateliers de présentation de la Résidence Pro (organisation par la Région)

ARTICLE 5 : Assurances

L'Eurométropole de Metz – Musée de la Cour d'Or, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 6 : Modification, dénonciation ou résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des établissements culturels.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le

- 7 NOV. 2025

METZ METROPOLE,

Pour Metz Métropole
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture
et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle*

L'organisateur ,



Gilles REICHER

*Chef du pôle animation vie lycéenne et
culturelle, engagement et citoyenneté
Adjoint au chef du service jeunesse*